



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**14 novembre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 14 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE n° 2023-268	03.11.2023	Arrêté autorisant Monsieur Khireddine TOUIL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>AUTO MOTO ECOLE LES HAUTS DE RUEIL - SAS FOUILLEUSE CONDUITE</b> » à Rueil-Malmaison.	3
DCL/BRGE n° 2023-273	07.11.2023	Arrêté autorisant Madame Farida MOHAMMEDI épouse OUKHERFALLA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>PERMIS BOIS-COLOMBES – SAS CYRE CONDUITE</b> » à Bois-Colombes.	5
DCL/BRGE n° 2023-274	07.11.2023	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Madame Elodie TRAVERS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>HAUTE CONDUITE (SAS INEDIE)</b> » situé à Bois-Colombes.	
DCL/BRGE n° 2023-278	09.11.2023	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE N° 87 du 02/05/2022 autorisant Monsieur Yamadou TRAORE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>MY CONDUITE AUTO ECOLE DU PAVE BLANC</b> » à Clamart.	

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté **DCL/BRGE N° 268 du 03 novembre 2023** autorisant Monsieur Khireddine TOUIL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO MOTO ECOLE LES HAUTS DE RUEIL - SAS FOUILLEUSE CONDUITE** » à Rueil-Malmaison.

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
  - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
  - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Considérant** que le dossier présenté par Monsieur Khireddine TOUIL répond aux dispositions de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Khireddine TOUIL est autorisé à exploiter sous le n° **E 23 092 0016 0** un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO MOTO ECOLE LES HAUTS DE RUEIL - SAS FOUILLEUSE CONDUITE** » situé 42, avenue de Fouilleuse à Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du **03 novembre 2023** ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 / AM Quadri léger      A/A1/A2**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté **DCL/BRGE N° 273 du 07/11/2023** autorisant Madame Farida MOHAMMEDI épouse OUKHERFALLA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PERMIS BOIS-COLOMBES – SAS CYRE CONDUITE** » à Bois-Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

**Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Considérant** que le dossier présenté par Madame Farida MOHAMMEDI épouse OUKHERFALLA répond aux dispositions de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 précité ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Farida MOHAMMEDI épouse OUKHERFALLA est autorisée à exploiter sous le n° **E 23 092 0017 0** un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PERMIS BOIS-COLOMBES – SAS CYRE CONDUITE** » situé 337, Avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 07 novembre 2023 ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

#### **B / B1 / AM Quadri léger**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté **DCL/BRGE N° 274 du 07/11/2023** portant retrait de l'agrément autorisant Madame Elodie TRAVERS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAUTE CONDUITE (SAS INEDIE) » situé à Bois-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DCL/BRGE N° 38 du 15 février 2022 autorisant Madame Elodie TRAVERS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAUTE CONDUITE (SAS INEDIE) » situé à Bois-Colombes ;

**Considérant** que Madame Elodie TRAVERS a présenté un acte de cession de fonds de commerce en date du 30 Août 2023, en faveur de la société « CYRE CONDUITE », représentée par Madame Farida OUKHERFALLA ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Arrêté DCL/BRGE N° 38 du 15 février 2022 autorisant Madame Elodie TRAVERS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAUTE CONDUITE (SAS INEDIE) » est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 22 092 0004 0 attribué à Madame Elodie TRAVERS pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté **DCL/BRGE N° 278 du 09/11/2023** modifiant l'arrêté DCL/BRGE N° 87 du 02/05/2022 autorisant Monsieur Yamadou TRAORE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MY CONDUITE AUTO ECOLE DU PAVE BLANC** » à Clamart.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** L'arrêté **DCL/BRGE N° 87 du 02/05/2022** autorisant Monsieur Yamadou TRAORE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MY CONDUITE AUTO ECOLE DU PAVE BLANC** » à Clamart.

**Vu** La demande présentée par Monsieur Yamadou TRAORE en vue d'être autorisé à enseigner les catégories A/A1/A2 et AM Cyclo du permis de conduire dans son établissement, dénommé « **MY CONDUITE AUTO ECOLE DU PAVE BLANC** » situé 20, route du Pavé Blanc - 92140 Clamart ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE N° 87 du 02 mai 2022 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- B/B1/AM-quadri-léger
- A/A1/A2
- AM cyclo

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>